



La Haye

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
COMMUNE DE LA HAYE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 076-217603521-20260709-ARM_2026_11-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-11

Réglementation temporaire de l'usage de dispositifs pyrotechniques, de la consommation d'alcool sur le domaine public et appels à la vigilance concernant les flammes nues et la ressource en eau

Le Maire de la Commune de La Haye,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les directives et recommandations émises lors de la réunion de crise tenue avec Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et les différents services de l'État, le 8 juillet 2026 à 18 heures ;

CONSIDÉRANT la période de sécheresse sans précédent qui frappe actuellement le territoire de la commune et l'état de sécheresse exceptionnelle de la végétation, engendrant un risque majeur d'incendie ;

CONSIDÉRANT la nécessité absolue de prévenir tout risque de départ de feu, tout particulièrement lors de la période du 12 au 15 juillet ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la Coupe du monde de football et les rassemblements susceptibles de se former sur la voie publique à l'issue des rencontres sportives ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'artifices de divertissement lors de ces manifestations sportives représente un danger grave et immédiat pour les personnes, les biens et les espaces naturels environnants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de prévenir les troubles à l'ordre public liés à la consommation d'alcool sur la voie publique lors de ces mêmes événements ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cet état de sécheresse, l'utilisation de flammes nues, et notamment des barbecues, présente un risque d'incendie important nécessitant une vigilance accrue de la part de tous ;

CONSIDÉRANT que, bien que le niveau de la nappe phréatique n'ait pas encore officiellement atteint la cote d'alerte, une gestion préventive, anticipée et responsable de la ressource en eau est indispensable pour retarder l'entrée en vigueur de mesures de restriction contraignantes dans la suite de la saison estivale ;





La Haye

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
COMMUNE DE LA HAYE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 076-217603521-20260709-ARM_2026_11-AI

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction des dispositifs pyrotechniques du 12 au 15 juillet

En raison du risque extrême d'incendie lié à l'état de la végétation, l'usage, le tir, le port et le transport de tout moyen ou dispositif pyrotechnique (pétards, feux d'artifice, fumigènes, fusées, etc.) sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de La Haye du 12 juillet 2026 au 15 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Interdiction des dispositifs pyrotechniques lors des manifestations sportives

Cette interdiction stricte de toute utilisation de dispositifs pyrotechniques s'applique également de plein droit à l'occasion des célébrations, rassemblements et manifestations liés aux matchs de la Coupe du monde de football.

Article 3 : Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique

La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite sur les voies, places et espaces publics de la commune lors des événements, célébrations et rassemblements liés à la Coupe du monde de football, afin de prévenir tout trouble à l'ordre public.

Article 4 : Recommandation relative à l'usage de flammes nues et de barbecues

Pour les mêmes motifs liés à la sécheresse exceptionnelle de la végétation, il est expressément recommandé à l'ensemble des administrés de porter une attention toute particulière et d'exercer une vigilance extrême lors de toute utilisation de flammes nues en extérieur, tout particulièrement lors de l'usage de barbecues.

Article 5 : Recommandation forte de limitation de la consommation d'eau

La municipalité fait appel au civisme des administrés. Le seuil d'alerte n'étant pas encore franchi, il est cependant vivement conseillé à l'ensemble de la population de limiter dès à présent ses dépenses en eau. Cette modération collective et volontaire est notre meilleur levier pour repousser la mise en place de restrictions obligatoires (arrêtés préfectoraux) plus tard dans la saison.

Article 6 : Constatation des infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Publié le : 09/07/2026 11:47 (Europe/Paris)

Par : Camille Durand

https://www.intramuros.org/la-haye/documents_administratifs/70844



La Haye

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
COMMUNE DE LA HAYE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 076-217603521-20260709-ARM_2026_11-AI

Article 7 : Exécution et publication

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, affiché sur les panneaux d'information officiels et publié sur les supports numériques de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Haye, le 9 juillet 2026

Le Maire, Jean-Marc GAILLON



Publié le : 09/07/2026 11:47 (Europe/Paris)

Par : Camille Durand

https://www.intramuros.org/la-haye/documents_administratifs/70844